

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2007**

Présents :

MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, NOUGIER, JOUBERT, GRUFFAZ, ARNES, DEVAUX, MAILLET, GENIN, PEYTIE, BLAYRAC, PARRA, CLAPOT, LE GOFF, ROUMIEUX, ESTIENNE, SEBBAN, GUENDON, AUBANEL, CHAPELLE, RIGAUD, JOHANNES, CHAS, BONNIEUX

Absents ayant donné procuration :

M. BELLEVILLE à Mme BORIES (à la question N° 8)
M. BON à M. ROUBAUD
M. GABRIEL à M. GRUFFAZ
Mme GALATEAU à Mme LE GOFF
Mme FOUCHEROT à Mme ROUMIEUX
Mme ZEENNY à Mme NOUGIER
Mme NOVARETTI à M. JOHANNES

Absents

Mme BARTOLINI
M. MOATTY

Séance ouverte à 19 H 00.

I - INTERCOMMUNALITE- Communication des bilans d'activités 2006 des structures intercommunales auxquelles appartient la commune

Rapporteur : M. JOUBERT

L'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales indique que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport dressant l'activité de son établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

La commune appartient à plusieurs structures intercommunales, et c'est donc en vertu des dispositions citées plus haut que leurs rapports d'activités 2006 vous ont été adressés. Il s'agit des :

- Grand AVIGNON
- syndicat intercommunal des collèges du Mourion et C. HAIGNERE

- syndicat intercommunal du Lycée Jean VILAR
- syndicat intercommunal de restauration scolaire (S.I.V.U.R.S.)
- syndicat intercommunal pour la protection des massifs de VILLENEUVE (S.I.V.U.)
- syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (S.M.I.C.T.O.M.)
- syndicat mixte pour l'aménagement des bassins versants du Gard rhodanien (S.M.A.B.V.G.R.)

Le conseil municipal prend acte de cette communication. Les délégués de la commune, membres de ces établissements publics, sont à disposition pour répondre aux éventuelles interrogations.

N. B : Pour ce qui concerne le bilan d'activités du Grand Avignon, un extrait a été adressé aux conseillers municipaux. L'intégralité du document est consultable au secrétariat du conseil municipal et copie intégrale pourra être faite sur demande.

Intervention M. JOHANNES
Réponses M. JOUBERT, M. ROUBAUD
Intervention M. BONNIEUX
Réponse M. ROUBAUD

2 - BATIMENTS COMMUNAUX- Adoption des règlements intérieurs pour utilisations régulières des salles municipales

Rapporteur : Mme BORIES

Certains locaux communaux sont régulièrement occupés, de septembre à juin de l'année suivante, par des associations principalement.

Devant l'importance de ces occupations et de l'utilisation du matériel municipal contenus dans ces locaux, il apparaît opportun d'adopter un règlement intérieur pour chacune des salles concernées. Ces documents seront affichés, contresignés par les utilisateurs, et donc opposables en cas de problèmes.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la validation de ces documents dont copie a été adressée à chaque conseiller municipal.

3 - BATIMENTS COMMUNAUX- Adoption des règlements intérieurs pour utilisations ponctuelles des salles municipales

Rapporteur : Mme BORIES

Il a été adopté précédemment les règlements intérieurs des salles F. MARTIN, Polyvalente et F. Mistral.

Or il s'avère nécessaire de revoir ces documents afin d'y intégrer notamment les tarifs et quelques autres précisions concernant notamment les capacités autorisées. Certains autres locaux communaux sont également mis à disposition ponctuellement.

Il est donc apparu opportun, non seulement de revoir les règlements intérieurs de chacune des trois salles principales, mais aussi d'en rédiger pour les autres locaux. Ces documents seront affichés, contresignés par les utilisateurs, et donc opposables en cas de problèmes.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la validation de ces documents dont copie a été adressée à chaque conseiller municipal.

4 - BATIMENTS COMMUNAUX – Aménagement des vestiaires du CTM – Attribution des marchés

Rapporteur : Mme CLAPOT

Par délibération du 22 mars 2007, le conseil municipal a autorisé l'engagement de la procédure adaptée à lots séparés concernant les travaux d'aménagement des vestiaires pour les agents des ateliers municipaux.

La commission d'appel d'offres, réunie les 15 octobre et 26 novembre 2007, a examiné, vérifié et classé les offres, sur la base des critères ci-après rappelés, et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- 1 – le prix, pondéré à 75%,
- 2 – la valeur technique de l'offre, pondérée à 25%.

| Lot n° | Libellé | Entreprise | Montant euros TTC |
|--------|------------------------|-------------------|-------------------|
| 1 | Gros œuvre | SOMEK | 37 104.58 |
| 2 | Cloisons, doublages | C.P.I. | 32 057.10 |
| 3 | Couverture, serrurerie | AVIGNON ACIER ALU | 53 182.27 |
| 4 | Menuiserie bois | FERNANDEZ | 11 489.37 |
| 5 | Génie climatique | LAGIER FILS | 7 160.45 |
| 6 | Sols souples | DOCK DU LINO | 14 120.38 |

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le Député Maire des marchés correspondants.

5 - V.R.D. – Sécurité incendie – Débroussaillage – Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : M. DEVAUX

Il est nécessaire de prévoir des travaux de débroussaillage des voies communales suivantes : Chemin du Grand Montagné, Chemin des Falaises, Chemin du Montagné, Chemin des Charbonnières et Chemin du Devois.

En application du code des marchés public et compte tenu prix proposé par l'Office National des Forêts,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- L'approbation du programme des travaux proposés par l'O.N.F.
- L'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la conduite des travaux de débroussaillage susvisée à :
L'Office National des Forêts pour un montant de 2 984,02 euros TTC.
- La signature par Monsieur le Député-Maire de la convention de maîtrise d'oeuvre et de toutes les pièces afférentes à ce marché.

6 - V.R.D.- Travaux d'aménagement du chemin des Arbousiers – Avenants n° 1 aux lots n° 1 et 2

Rapporteur : Mme CLAPOT

Par délibération du 2 juin 2007 le Conseil municipal a approuvé le programme et a décidé d'attribuer les marchés pour le lot 1 – réseaux humides - à l'entreprise 4 M Provence Route et pour le lot 2 – voirie - à l'entreprise SCREG

Or à la vue des travaux supplémentaires il convient d'augmenter les montants des marchés cités ci-dessus à hauteur de 2,87% pour le lot 1 et à hauteur de 14,2 % pour le lot 2

Il s'avère donc nécessaire de signer les avenants correspondants.

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal ces avenants selon la liste ci-après :

| N° | Libellé du marché | entreprise | Montant initial TTC | Montant après avenant TTC |
|-------|-------------------|----------------------|---------------------|---------------------------|
| Lot 1 | Réseaux humides | SA 4m provence route | 129 108,20 € | 132 811,02 € |
| Lot 2 | Voirie | SCREG | 69 259,63 € | 79 092,75 € |

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- ces avenants,
- le principe de la signature par Monsieur le Député-Maire desdits avenants.

7 - FONCIER - Vente de la propriété communale cadastrée BM 137 sise 32, chemin des Oliviers

Rapporteur : M. MAILLET

Mme Elisabeth DESMARETS, locataire de l'immeuble communal situé 32, chemin des Oliviers, a proposé d'acquérir cette maison, cadastrée BM 137.

Le 4 juin 2007, la trésorerie générale, service France domaine, a évalué ce bien à 55.000€. Cette estimation tient compte de l'emplacement en bordure de la voie ferrée et de l'état de cette propriété.

Il a été demandé au locataire de refaire la clôture avec la mise en place d'un portail et d'enlever le container métallique qui se trouve en bordure du chemin des oliviers, souhaits qu'elle s'est engagée à respecter avant signature de l'acte.

Le conseil municipal adopte à la majorité (2 oppositions) les principes :

- De la vente de cette habitation cadastrée BM 137 d'une superficie de 469m² à Madame Elisabeth DESMARETS, pour un montant de 55 000€ à condition que l'acte authentique ne soit signé par la commune que lorsque les travaux indiqués ci-dessus seront réalisés.
- Des contrôles et diagnostics immobiliers obligatoires
- De la signature par M. le Député Maire de tous les documents utiles à cette opération

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Intervention M. JOHANNES

Réponse M. ROUBAUD

8 - FONCIER - Vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée BM 162

Rapporteur : M. MAILLET

Au nom de la SCI ADELFA, Mme DUC, propriétaire du restaurant grec « au Bouzouki », chemin du polygone a proposé à la commune d'acquérir une partie de la parcelle communale située derrière sa propriété.

La partie de cette parcelle communale n'est accessible que par une servitude de passage sur la propriété de la SCI ADELFA, contre la voie SNCF.

Le document d'arpentage et le procès verbal de division, réalisés par la SARL GEO – MISSIONS est en cours d'enregistrement et fait ressortir une superficie de 920m².

Madame DUC a eu connaissance de ce document qu'elle a signé et approuvé le 7 décembre 2007 et demande que :

- le terrain soit nettoyé avant signature de l'acte
- toutes les servitudes existantes sur sa propriété au bénéfice de l'emprise cédée soient supprimées.

Le 13 décembre 2006, la trésorerie Générale , service France Domaine a évalué cette parcelle à 30€le m². Cette évaluation tient compte de l'utilisation totale des droits à construire sur la parcelle initiale, avant le détachement de cette partie de terrain qui est devenu de ce fait inconstructible.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la vente à la SCI ADELFA, restaurant Grec « au Bouzouki » chemin du Polygone 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON, d'une emprise d'environ 920 m² issus de la parcelle communale cadastrée BM 162 pour un montant de 30€le m²
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire à Villeneuve pour rédiger l'acte à intervenir en collaboration avec Maître MARTINEL, notaire des acquéreurs, 6, rue Viala à AVIGNON
- la signature par M. le Député Maire de tous les documents utiles à cette opération

Les frais notariés sont à la charge des acquéreurs

9 – URBANISME- Mission de Conseil Architectural - Renouvellement de la convention du 1^{er} janvier au 30 juin 2008

Rapporteur : Mme BLAYRAC

Depuis juin 1990, la commune s'est adjointe les services de M. David PAYAN, architecte DPLG à VILLENEUVE LEZ AVIGNON, à titre de conseil architectural pour le suivi des demandes de subvention pour travaux de ravalement des façades ainsi que, depuis septembre 1994, pour les travaux de réfection de toitures et de la mise en place des enseignes.

L'approbation du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur, va exiger une nouvelle organisation des services administratifs pour l'application de celui-ci.

M .PAYAN assure une présence d'au moins 4 demi-journées par semaine de permanence en mairie ainsi que les déplacements sur les lieux. Il a rempli ses fonctions pleinement toutes ces dernières années, mais il cessera son activité au 1^{er} juillet 2008.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du renouvellement pour 6 mois soit du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2008 inclus la convention avec Monsieur David PAYAN, pour un montant mensuel de 1 316 €T.T.C.

10 – MOYENS GENERAUX – Travaux d'impression année 2008 – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément au guide de l'achat public adopté par l'assemblée le 27 mai 2004 (ayant fait l'objet d'une dernière mouture, comprenant une nomenclature des fournitures et des services, adopté lors du conseil du 9 décembre 2004) et au code des marchés publics issu du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004, un travail de recensement des besoins concernant l'exercice 2006 a été effectué concernant les travaux d'impression réalisés par les entreprises privées.

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le dossier de consultation des selon la liste et les estimations financières ci-après :

| Libellé du marché | Montant minimum En € TTC | Montant maximum en € TTC |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Travaux d'impression : | | |
| Lot 1 : impression offset | 10 000 | 40 000 |
| Lot 2 : impression numérique | 6 000 | 24 000 |
| Lot 3 : sérigraphie | 200 | 800 |
| Lot 4 : signalétique | 2000 | 8 000 |
| Lot 5 : papeterie | 3 000 | 12 000 |
| Lot 6 : reprographie | 200 | 800 |

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- le Dossier de Consultation des Entreprises,
- la procédure adaptée comme mode de dévolution des marchés
- le principe de la signature par Monsieur le Député-Maire, de tout document à intervenir dans le cadre de ce marché.

Intervention M. JOHANNES

Réponse M. ROUBAUD

11 - PERSONNEL- Modification de la grille des effectifs

Rapporteur : M. ROUBAUD

Afin de pouvoir répondre aux besoins des services, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal en créant :

- deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe TNC 27 h 30
- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe TNC 28 H 00
- un poste de chef de service de Police Municipale

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (1 abstention) cette modification de la grille des effectifs.

12 - PERSONNEL – Régime indemnitaire – vote du crédit global affecté à l'indemnité d'administration et de technicité pour 2008

Rapporteur : M. ROUBAUD

La délibération du 21 décembre 2007 a adopté certains principes pour servir l'indemnité d'administration et de technicité aux agents concernés selon les modalités autorisées par les textes.

Conformément aux décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n°2003-1012 et n°2003-1013 du 24 octobre 2003, il est nécessaire de fixer chaque année le montant du crédit global. Ces décrets n'ont pas été modifiés à la suite de la restructuration des cadres d'emplois de catégorie C, qui a notamment conduit à la suppression de 8 des cadres d'emplois dont les agents pouvaient prétendre au bénéfice des indemnités d'exercice de missions des préfectures (adjoints administratifs, agents administratifs, agents techniques, agents des services techniques, agents de salubrité, gardiens d'immeuble, adjoints d'animation, agents d'animation). En conséquence, il convient de calculer les montants de l'enveloppe globale sur la base des textes encore en vigueur.

Le calcul de ce crédit global est égal au montant de référence correspondant pour chaque catégorie, multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant et par le nombre de bénéficiaires par catégorie (effectif réellement pourvu) :

| Grade | Montant ref, | Coef | Nb bénéficiaires | TOTAL |
|---|---------------------|-------------|-------------------------|--------------|
| Rédacteur jusqu'au 7ème | 576,48 € | 5 | 2 | 5 764.80 € |
| Adjoint Admi, Princ, 1ère classe | 466.22 € | 2 | 4 | 3 729,76€ |
| adjoint Admi, Princ, 2ème classe | 459.92 € | | 0 | |
| Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | 454.67 € | 2 | 4 | 3 679.36€ |
| Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | 439.96 € | 1 | 38 | 16 718,48 € |
| Chef de police C, supérieure jusqu'au 1er éch | 691.91 € | | 0 | |
| Chef de police C, normale 7ème échelon maxi | 576.48 € | | 0 | |
| chef de police | 479.87 € | 2 | 1 | 959.74 € |
| Brigadier chef principale | 479.87 € | 2 | 6 | 5 758.44 € |
| Brigadier chef | 459.92 € | 2 | 1 | 919.84 € |
| Gardien principal | 454.67 € | | 0 | |
| Gardien de police municipale | 439.96 € | 2 | 1 | 979.92 € |
| ATSEM principal 2 ^{ème} classe | 454.67 € | 2 | 2 | 1 818.68 € |
| ATSEM 1 ^{ère} classe | 454.67 € | 2 | 1 | 909.34 € |
| ATSEM 2 ^{ème} classe | 439.96 € | 2 | 2 | 1 759.84 € |
| Agent de maîtrise principal | 479.87 € | 2 | 14 | 26 872.72 € |
| Agent de maîtrise | 459.92 € | 2 | 13 | 11 957.92 € |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 439.96 € | 1 | 62 | 27 277.52 € |
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | 454.67 € | 1.5 | 4 | 2 728.02 € |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 479.87 € | 1.5 | 9 | 6 478.25 € |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 454.67 € | 1.5 | 15 | 10 230.08 € |
| Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe | 439.96 € | 1.5 | 4 | 2 639.76 € |
| Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | 439.96 € | 1.5 | 2 | 1 319.88 € |

Le montant du crédit global est donc pour 2008 de 132 262,11 €

L'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par l'autorité territoriale selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses missions selon les critères prévus par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2007.

Les crédits afférents au crédit global de ces indemnités déterminés par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux ci pourront donc être réactualiser sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce montant pour l'année 2008.

13 - PERSONNEL – Régime indemnitaire 2008 – vote du crédit global affecté à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

Rapporteur : M. ROUBAUD

Les délibérations des 29 mars 2000, 24 février 2004 et 21 décembre 2006 ont adopté certains principes pour servir l'indemnité d'exercice des missions aux agents concernés, selon les modalités autorisées par les textes.

Conformément aux décrets n° 91 875 du 06 septembre 1991, n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et n°2003-1012 et n°2003-1013 du 24 octobre 2003 ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, il est nécessaire de fixer chaque année le montant du crédit global. Ces décrets n'ont pas été modifiés à la suite de la restructuration des cadres d'emplois de catégorie C, qui a notamment conduit à la suppression de 8 des cadres d'emplois dont les agents pouvaient prétendre au bénéfice des indemnités d'exercice de missions des préfectures (adjoints administratifs, agents administratifs, agents techniques, agents des services techniques, agents de salubrité, gardiens d'immeuble, adjoints d'animation, agents d'animation). En conséquence, il convient de calculer les montants de l'enveloppe globale sur la base des textes encore en vigueur.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires (effectif réellement pourvu) pour l'année 2008 :

| GRADES | TAUX MOYEN (A) | NOMBRE DE BENEFICIAIRES (B) | TOTAL A x B |
|---|----------------|-----------------------------|-------------|
| Attaché | 1 372.04 € | 3 | 4 118.52 € |
| Rédacteur | 1 250.08 € | 3 | 5 000.32 € |
| Adjoint administratif principal 1 ^{er} Classe 2 ^{ème} classe et adjoint administratif 1 ^{ère} classe | 1 173.86 € | 10 | 11 738.60 € |
| Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | 1 143.37 € | 38 | 43 448.06 € |
| Agent d'animation qualifié | 1 143.37 € | 2 | 2 286.74 € |
| ETAPS | 1 250.08 € | 5 | 6 250.40 € |
| ATSEM | 1 143.37 € | 5 | 5 716.85 € |
| Agent de maîtrise et agent de maîtrise principal | 1 158,61 € | 27 | 31 282.47 € |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe | 1 158,61 € | 24 | 27 806.64 € |
| Agent technique 1 ^{ère} classe | 1 143,37 € | 4 | 4 573.48 € |
| Agent technique 2 ^{ème} classe | 1 143,37 € | 62 | 70 888.94 € |

Le montant du crédit global est donc pour 2008 de 213 111.02 €

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par l'autorité territoriale d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3 en fonction des missions et des responsabilités exercées.

Les crédits afférents au crédit global de cette indemnité déterminés par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux-ci pourront donc être réactualisés sans nouvelle délibération si celui-ci venait à varier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce montant pour l'année 2008.

14 - PERSONNEL – Régime indemnitaire 2008 – vote du crédit global affecté à l'Indemnités Forfaitaires de Travaux Supplémentaires

Rapporteur : M. ROUBAUD

Les délibérations des 26 novembre 1997, 24 février 2004 et 21 décembre 2006 ont adopté certains principes pour servir l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaire aux agents ne bénéficiant pas des IHTS, selon les modalités autorisés par les textes.

Conformément au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 ainsi qu' au nouveau décret n°2007-1380 du 24 septembre 2007, il est nécessaire de fixer chaque année le montant du crédit global.

Le calcul global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au montant de référence correspondant multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu :

| GRADES | MONTANT DE REFERENCE (A) | COEFFICIENT (B) | NOMBRE DE BENEFICIAIRES (C) | Crédit global A x B x C |
|------------------------------------|---------------------------------|------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| Attaché principal | 1 440.66 € | 8 | 1 | 11 525,28 € |
| Attaché et Attaché de conservation | 1 056.35 € | 4 | 3 | 12 676,20 € |
| Rédacteur | 840.04 € | 5 | 1 | 4 200.20 € |
| ETAPS | 840.04 € | 1.5 | 5 | 6 300,30 € |

Le montant du crédit global est donc pour 2008 de 34 701,98 €

Ces taux moyens pourront être affectés individuellement par l'autorité territoriale d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Les crédits afférents au crédit global de cette indemnité déterminés par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux-ci pourront donc être réactualisés sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce montant pour l'année 2008.

15 - PERSONNEL – Régime indemnitaire 2008 – vote du crédit global affecté à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction

Rapporteur : M. ROUBAUD

Les délibérations des 26 novembre 1997, 24 février 2004 et 21 décembre 2006 ont adopté certains principes pour servir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction aux agents de police municipale, selon les modalités autorisés par les textes.

Conformément au décret n° 97-702 du 31 mai 1997, il est nécessaire de fixer chaque année le montant du crédit global.

Le taux repose sur l'assiette formée par le taux mensuel brut soumis à retenue.

Cette prime sera servie individuellement aux agents en fonction de leur manière de servir. Il sera notamment tenue compte :

- du degré d'investissement personnel de l'agent dans le service

- de sujétion particulière, notamment en matière d'encadrement, réclamée à l'agent

| INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS | | | |
|--|-------------------------|--|--------------------------------------|
| Grades | Effectif (A) | Pourcentage du traitement soumis à retenue pour pension (B) | Crédit global (A x B) |
| Cadre d'emplois des agents de police municipale | 9 | ≤ 20 % | 36 100 € |

Le montant du crédit global est donc pour 2008 de 36 100 €

Dans la double limite du crédit global et du taux plafond, l'autorité territoriale peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité.

Les crédits afférents au crédit global de cette indemnité déterminés par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux ci pourront donc être réactualisés sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce montant pour l'année 2008.

16 - PERSONNEL – Régime indemnitaire 2008 – vote du crédit global affecté à l'indemnité spécifique de service

Rapporteur : M. ROUBAUD

Les délibérations des 19 décembre 2001, 24 février 2004 et 21 décembre 2006 ont adopté certains principes pour servir l'indemnité spécifique de service aux agents concernés, selon les modalités autorisés par les textes. Conformément aux décrets n° 2003-799 du 25 août 2003 et n°2003-1012 et n°2003-1013 du 24 octobre 2003 , il est nécessaire de fixer chaque année le montant du crédit global.

Le calcul global affecté au paiement de ces indemnités est égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels (effectif réellement pourvu). Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base x coefficient de modulation départemental x coefficient applicable au grade.

Le taux de base fixé par arrêté du 18 février 2000 est égal à :

- 351,92 € pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle
- 356,53 € pour les autres

Le coefficient de modulation départemental est de 0,85 dans le Gard.

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

| GRADES | TAUX MOYEN ANNUEL affecté du coefficient départemental de 0.85 (A) | EFFECTIF (B) | Crédit Global A x B | Coeff de modulation maxi |
|--|---|---------------------|----------------------------|---------------------------------|
| Ingénieurs Ingénieur principal (coeff : 50) | 15 152.53 € | 1 | 15 152.53 € | 1.225 |
| Technicien supérieur (coeff : 10.5) | 3 182.03 € | 2 | 6 364.06 € | 1.1 |
| Contrôleur de travaux Contrôleur en chef (coeff : 16) | 4 848.81 € | 1 | 4 848.81 € | 1.1 |
| Contrôleur (coeff : 7.5) | 2 253.75 € | 1 | 2 253.75 € | 1.1 |

Le montant du crédit global pour 2008 est donc de 28 619.15 €

Dans la double limite du crédit et du taux plafond, l'autorité territoriale peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité.

Les crédits afférents au crédit global de cette indemnité déterminés par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux ci pourront donc être réactualisés sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce montant pour l'année 2008.

17 - PERSONNEL – Régime indemnitaire 2008 – vote du crédit global affecté à la prime de service et de rendement

Rapporteur : M. ROUBAUD

Les délibérations des 26 novembre 1997, 13 février 2004 et 21 décembre 2006 ont adopté certains principes pour servir la prime de service et de rendement aux agents concernés, selon les modalités autorisés par les textes.

Conformément aux décrets n° 72-18 du 5 janvier 1972, n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n°2003-1012 et n°2003-1013 du 24 octobre 2003, il est nécessaire de fixer chaque année le montant du crédit global.

Le crédit global est calculé à partir d'un taux moyen appliqué au traitement budgétaire moyen du grade (TBMG), qui est égal à la moyenne arithmétique des traitements afférents aux indices de début et de fin de l'échelle indiciaire correspondant au grade, soit :

TBMG : Traitement annuel brut 1° échelon + Traitement annuel brut de l'échelon terminal

2

le crédit global est égal au taux moyen par grade appliqué au TBMG du grade, multiplié par le nombre de bénéficiaire (postes réellement pourvus).

| GRADES | MONTANT APPLICABLE (TBMG par grade) (A) | Taux par grade (B) | EFFECTIF (C) | Crédit Global A x B x C |
|--|--|---------------------------|---------------------|--------------------------------|
| Ingénieurs Ingénieur principal | 33 816.62 € | 8 % | 1 | 2 705.33 € |
| Technicien supérieur | 21 247.61 € | 4 % | 2 | 1 699.80 € |
| Contrôleur de travaux Contrôleur principal Contrôleur | 22 553.49 € 20 676.30 € | 5 % 4 % | 1 1 | 1 127.67 € 827.05 € |

Le montant du crédit global pour 2008 est donc de 6 359.85 €

Le montant individuel est déterminé par l'autorité territoriale et ne peut excéder annuellement le double du taux moyen. Dans la limite du crédit global le Député - Maire peut librement moduler le montant de l'indemnité.

Les crédits afférents au crédit global de cette prime déterminés par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux ci pourront donc être réactualisés sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce montant pour l'année 2008.

18 - PERSONNEL – Régime indemnitaire 2008 – vote du crédit global affecté à prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques

Rapporteur : M. ROUBAUD

Les délibérations des 26 novembre 1997, 24 février 2004 et 21 décembre 2006 ont adopté certains principes pour servir prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques.

Dans le cadre du régime indemnitaire prévu par le décret du 6 septembre 1991, certains agents de la filière culturelle peuvent percevoir une prime de technicité forfaitaire allouée à certains personnels des bibliothèques.

Conformément au décret n.93-526 du 26 mars 1993, les communes peuvent allouer une prime aux agents relevant de cadres d'emplois particuliers de la filière culturelle,

une prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques afin de compenser notamment l'impossibilité de leur servir l'indemnité d'exercice de mission et des préfectures.

Il est donc nécessaire de fixer cette année le montant du crédit global affecté à cette indemnité.

| Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques | | |
|--|-----------------|----------------------|
| Grade | Effectif | Crédit global |
| Assistant de conservation des bibliothèques | 1 | 1 042.75 € |

Le montant du crédit global pour 2008 est donc de 1 042.75 €

Les crédits afférents au crédit global de cette indemnité déterminés par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux ci pourront donc être réactualiser sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce montant pour l'année 2008.

19 - PERSONNEL – Régime indemnitaire 2008 – vote du crédit global affecté à indemnité de gardiennage des églises communales

Rapporteur : M. ROUBAUD

Les délibérations des 26 novembre 1997, 24 février 2004 et 21 décembre 2006 ont adopté certains principes pour servir l'indemnité de gardiennage des églises communales aux agents de la collectivité qui assurent effectivement le gardiennage lorsque les circonstances locales l'exigent.

Conformément aux circulaires des 23 mars 1995, 26 mars 1993 et 7 mars 2000, les communes peuvent allouer une indemnité pour les montants suivants :

- si la résidence du gardien est fixée dans la localité de l'église : 444.76 euros annuel
- si la résidence du gardien n'est pas fixée dans la localité de l'église : 112.14 euros annuel

Il est donc nécessaire de fixer cette année le montant du crédit global affecté à cette indemnité.

| indemnité de gardiennage des églises communales | | |
|--|-----------------|----------------------|
| Grade | Effectif | Crédit global |
| Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | 1 | 444.76 € |

Le montant du crédit global pour 2008 est donc de 444.76 €

Les crédits afférents au crédit global de cette indemnité déterminés par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération

hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux ci pourront donc être réactualiser sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce montant pour l'année 2008.

**20 - PERSONNEL – Tenues vestimentaires – Groupement de commandes –
Années 2008 – 2009 – 2010 :**
- Approbation de la convention
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Rapporteur : Mme BORIES

Afin de réaliser une économie d'échelle et de profiter de tarifs préférentiels, la commune de Villeneuve lez Avignon souhaite passer une commande groupée pour l'achat de tenues vestimentaires des agents municipaux avec les communes de Morières les Avignon, Caumont sur Durance, Saze et le C.C.A.S. de Villeneuve lez Avignon.

Afin de limiter les démarches administratives entre les communes une convention de groupement de commandes a été élaborée. Ce document comporte en annexe l'enveloppe financière prévisionnelle.

Chaque commune signera et s'assurera de la bonne exécution de son marché.

Conformément à l'article 8 III 2°, la commission d'appel d'offres sera composée d'un représentant de chaque commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- cette convention et de son annexe,
- le principe de la signature par M. le Député Maire en tant que coordonnateur du groupement de la convention de groupement de commandes avec les autres communes,
- la désignation de Monsieur le Député-Maire en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres et de Madame Bories sa suppléante.

Intervention M. JOHANNES

Réponse M. ROUBAUD

**21 - PERSONNEL – Tenues vestimentaires – Approbation du Dossier de
Consultation des Entreprises pour les années 2008, 2009 et 2010**

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément au guide de l'achat public adopté par l'assemblée le 9 décembre 2004 et aux nouvelles dispositions du code des marchés publics issues du décret n°2006-975 du 01 août 2006, un travail de recensement des besoins a été effectué dans le domaine des vêtements pour les agents municipaux.

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré. Le marché sera conclu pour une durée de trois ans.

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal ce dossier selon les estimations financières ci-après :

| Libellé du marché | Montants du marché TTC | | | |
|---|---------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | Minimum par an | Maximum pour 2008 | Maximum pour 2009 | Maximum pour 2010 |
| Tenues vestimentaires des agents municipaux | 15 000€ | 40 000€ | 35 000€ | 35 000€ |
| Lot 1 : Services techniques | 2 500€ | 7 500€ | 7 500€ | 7 500€ |
| Lot 2 : Police Municipale | 1 000€ | 3 000€ | 3 000€ | 3 000€ |
| Lot 3 : Services entretien –petite enfance | 200€ | 800€ | 800€ | 800€ |
| Lot 4 : Maîtres nageurs | 200€ | 800€ | 800€ | 800€ |
| Lot 5 : Service du protocole | | | | |

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- Le Dossier de Consultation des Entreprises,
- La procédure adaptée comme mode de dévolution,
- Le principe de la signature par Monsieur le Député-Maire, de tout document à intervenir dans le cadre de ce marché.

22 - MONUMENTS HISTORIQUES – Collégiale – Entretien des vitraux – Demandes de subventions

Rapporteur : Mme NOUGIER

En 2005 des travaux de réfection du vitrail sur baie n° 6 de la nef façade sud de la collégiale ont été réalisés.

Actuellement il est nécessaire de poursuivre les travaux d'entretien des divers vitraux (baies supérieures de la nef, baies inférieures des chapelles, baies façade du porche, baies du chevet, oculus de la nef)

L'estimation des travaux d'entretien de ces vitraux s'élève à 41 797,33 € TTC (devis de l'atelier Jacques BOURDOT)

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la réalisation de ces travaux d'un montant de 34 947,60 € HT
- la demande des aides financières :
 - * de l'Etat – Ministère de la culture 50 % soit 17 474 €
 - * Du Conseil Général du Gard 25 % soit 8 737 €

Il est proposé l'inscription au budget principal 2008 de la somme de 41 797,33 € TTC nécessaire à la réalisation de ces travaux

23 - SECURITE – Eurolaser – Participation de la commune des ANGLES – Avenant à la convention

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 21 février 2007 nous avons adopté le principe de la participation de la commune des ANGLES aux frais occasionnés par l'achat, les réparations

et l'étalonnage de l'eurolaser. Une convention a été signée entre les deux communes le 23 avril 2007, afin de régler les participations à l'achat du matériel ainsi que les réparations ou étalonnages jusqu'au 31 décembre 2006. Il a été convenu que les interventions suivantes sur ce matériel feraient l'objet d'un avenant annuel à la convention.

Un avenant correspondant aux dépenses occasionnées par l'étalonnage 2007 pour un montant de 723.58 €TTC et à l'achat d'un œilleton défectueux pour un montant de 72.96 €TTC, soit une somme totale de 796.54 €TTC ont été proposés.

Le pourcentage de participation prévu pour la commune des ANGLES étant de 40 %, celle-ci s'élèvera à 318.62 €TTC.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le Député-maire de l'avenant N°1 à la convention du 23 avril 2007, document portant sur la répartition des charges d'entretien de l'eurolaser pour l'année 2007.

24 - FINANCES- EXERCICE 2007 – Subventions culturelles- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Atelier Art Vivant »

Rapporteur : Mme NOUGIER

L'association Atelier Art Vivant, qui va fêter prochainement ses 20 ans, reste fidèle à sa réputation et remporte toujours un vif succès, tant auprès des enfants que des adultes.

Cette association a des projets pour fêter dignement son vingtième anniversaire mais malheureusement, a du faire face à des dépenses imprévues consécutives à l'inondation de ses locaux en juin dernier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une aide exceptionnelle de 1 500 € dont le montant sera prélevé sur le reliquat de crédits des subventions à caractère culturel, abondé par virement du compte 65/65748-300.

25 - FINANCES- Exercice 2007 – Budget principal – Admission en non-valeur de créances impayées.

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément au code général des collectivités territoriales et aux instructions comptables, le conseil municipal doit délibérer sur les admissions en non-valeur de recettes irrécouvrables.

Ces dispositions permettent l'annulation de ces créances par émission d'un mandat, et déchargent ainsi le receveur municipal au niveau de son compte de gestion.

Malgré les nombreuses recherches et relances effectuées par le Trésorier, ce dernier nous demande d'admettre en non valeur les titres suivants, du fait de l'ancienneté de certaines créances, de la cessation d'activité de certaines entreprises et de la non possibilité de retrouver certaines personnes.

C'est le cas aujourd'hui pour un montant de 553.93 €, dont le détail est le suivant :

- Titre 1370/2002 d'un montant de 53.00 €, Mr ISPIZUA Bruno
- Titre 68/2003 d'un montant de 0.54 €, U.R.S.S.A.F.
- Titre 69/2003 d'un montant de 0.12 €, I.R.C.A.N.T.E.C .
- Titre 70/2003 d'un montant de 0.82 €, C.N.R.A.C.L.
- Titre 71/2003 d'un montant de 0.70 €, A.S.S.E.D.I.C.
- Titre 286/2003 d'un montant de 6.54 €, Société FILLIERE
- Titre 791/2003 d'un montant de 319.16 €, Mme BOUTABA
HEBBEKA
- Titre 792/2003 d'un montant de 74.26 €, Mme VEGA Michelle

- Titre 1226/2003 d'un montant de 96.00 €, Mr MAYLIN William
- Titre 1557/2003 d'un montant de 2.79 €, CULTURA

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'admission en non-valeur sur le budget 2007, de la somme de 553.93 € précision étant faite que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au compte 67 / 673 / 01.

26 - FINANCES – Exercice 2007 - Constitution de provisions .

Rapporteur : Mme BORIES

La réforme de la comptabilité M14 au 1^{er} janvier 2006 modifie le régime des provisions.

Les provisions réglementées sont supprimées, au profit d'un régime de provisionnement basé sur l'existence de risques réellement encourus par la collectivité.

Une provision devra être constituée à compter de l'exercice 2006, pour les risques nés à compter de l'exercice 2006, pour les cas et dans les conditions visés aux articles R.2321-2 et R.2321-3 du CGCT, à savoir :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune
- Dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésoreries et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- Dès que des restes à recouvrer sur comptes de tiers paraissent compromis.

Dans tous ces cas les provisions doivent être constituées à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Par ailleurs, la loi nous offre la possibilité d'étaler la constitution d'une provision sur plusieurs exercices, à condition que celle-ci soit totalement effectuée à la fin de l'exercice précédent celui de la réalisation du risque.

Ainsi, comme l'impose aujourd'hui la loi, la commune va réaliser cette année des provisions pour couvrir les risques réels de la commune. Il s'agit de :

- Une assignation devant le Tribunal de Grande Instance en demande de dommages intérêts par la société Tandem. A ce jour, nous ne connaissons pas la position définitive de notre assurance qui nous permettra de savoir si celle ci prendra en compte ce risque. En l'attente, il sera proposé de provisionner ce risque à hauteur de 116 469 euros.
- Une requête en référé expertise et provision déposée par monsieur Raoul Paulus contre la commune, pour la somme de 10 000 euros.

La commune n'ayant pas connaissance de ces risques au moment du vote du budget primitif 2007, il convient, pour réaliser les écritures nécessaires à cette opération, d'effectuer les virements de crédits suivants :

| IMPUTATIONS | LIBELLES | D/R | F/I | R/O | Propositions D.M. | Vote |
|--------------------|--|------------|------------|------------|------------------------------|--------------|
| 014 / 73982 – 01 | Prélèvement au titre de la loi SRU | D | F | R | - 36 469,00 | - 36 469,00 |
| 67 / 6718 – 01 | Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | D | F | R | - 60 000,00 | - 60 000,00 |
| 011 / 6238 – 01 | Autres services extérieurs – Divers publicité, publications, relations publiques | D | F | R | - 30 000,00 | - 30 000,00 |
| 68 / 6815 – 01 | Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement | D | F | R | + 126 469,00 | + 126 469,00 |
| | TOTAL | D | F | R | 0,00 | 0,00 |

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) :

- la décision modificative nécessaire à cette opération
- le principe de la constitution de l'ensemble de ces provisions pour un montant de 126 469 euros.

27 - OBJET : FINANCES- EXERCICE 2008 – Tarifs communaux- Majorations, modifications et créations

Rapporteur : Mme BORIES

Comme toutes les années à pareille époque, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs communaux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2008. Les propositions figurent sur les tableaux dressés par nature de tarifs et transmis au conseillers.

Globalement la majorité d'entre eux reste inchangée. Les principales modifications résident dans les points suivants :

- augmentation des droits d'entrée à la Tour Philippe le Bel qui accueille un nombre croissant de visiteurs et qui bénéficie d'une politique en faveur des arts plastiques. Outre les expositions temporaires du rez de chaussée, une exposition permanente sur l'histoire de la tour et de son quartier sera installée au premier étage dès le printemps
- modification des carnets de vingt tickets « enfant » pour la piscine afin de rendre cette tarification compatible avec le logiciel de traitement des informations de la trésorerie
- augmentation des tarifs de restauration collective tenant compte de l'augmentation des coûts de production. Pour la restauration scolaire, sont toujours proposés les quatre niveaux de paiement correspondant au quotient familial et compensés par la prise en charge du C.C.A.S. La condition de vente de cinq carnets maximum par enfant à la fois est supprimée.
- augmentation des tarifs du camping de la Laune, en comparaison avec ceux appliqués dans des structures de plein air du même type et de la même classification
- création de cautions pour mises à disposition à l'année de salles municipales
- création de cautions pour mises à disposition de matériel multimédia

- création de tarifs pour une demi-heure de consultation au cyber espace

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces tarifs 2008.

Intervention M. JOHANNES

28 – Questions Orales

NEANT

29- Décisions du Maire du n° 429/2007 au n° 473/2007

DONT ACTE

Séance levée à 19 h 50.

M. ROUBAUD souhaite de très bonne fêtes de fin d'année.

Villeneuve lez Avignon le 15 janvier 2008

Le Député Maire

Jean-Marc ROUBAUD